

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 524

présenté par

M. Germain, M. Issindou, M. Guedj, M. Paul, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Carrey-Conte, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, Mme Khirouni, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Neuville, Mme Pinville, M. Robiliard, Mme Romagnan, M. Sebaoun, M. Veran et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les dispositions du I s'appliquent aux pensions et allocations servies à compter du 1^{er} avril 2013. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de l'article 16 instaurant une contribution additionnelle sur les retraites au 1^{er} avril 2013, afin que le coût de cette taxe pour les contribuables soit compensé par la revalorisation annuelle des retraites.